

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

26/12/2025

DECRET N°25- 154 /PR

Portant Jour chômé et payé.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°25-147/PR du 19 décembre 2025 fixant la liste des jours fériés, chômés et payés en Union des Comores, notamment en ses articles 3 et 4 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La journée du vendredi 02 janvier 2026 intercalée entre le jour de l'An et le samedi 03 janvier 2026 est déclarée chômée et payée sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 : Le Ministre chargé de la Fonction Publique, et le Ministre en charge du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani